



Association loi 1901
Siret 47915216700033
Subventionnée ARS/FIR

CHARTRE CONTRACTUELLE
RELATIVE A LA PARTICIPATION
DE MEDECINS GENERALISTES LIBERAUX
AUX MAISONS MÉDICALES DE GARDE DE PARIS
SOUS LA GESTION DIRECTE DE LA GARDE MÉDICALE DE PARIS
(M.M.G. 12 / 13 / 14 / 20)

Une charte contractuelle est établie entre :

L'Association Garde Médicale de Paris, dont le siège social et les bureaux administratifs sont situés 149 rue de Sèvres 75015 Paris, siret 47915216700033,

et

Le Docteur _____, dont le cabinet est situé :

RPPS :

La présente charte :

- Confirme les engagements des médecins généralistes libéraux volontaires pour participer aux consultations ouvertes sans rendez-vous dans les maisons médicales de garde (dites MMG) directement gérées par la G.M.P.
- est indissociable de la Convention constitutive définissant par ailleurs l'organisation et le fonctionnement et signée par l'ensemble des acteurs du projet de chaque MMG.
- doit être signée et datée par chaque nouvel adhérent volontaire pour participer aux vacations des MMG gérées par la G.M.P.

GARDE MEDICALE DE PARIS

149 rue de Sèvres 75015 Paris

tél/fax 01 44 49 06 78 / 06 33 98 33 98 / gmp.pds@wanadoo.fr / secrtaire.gmp@gmail.com

Charte MMG
Version définitive Déc. 2021

www.maisonmedicaledegarde-paris.fr

I - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- a) Chaque MMG est située soit dans l'enceinte d'un lieu hospitalier, soit dans une clinique privée ou semi-privée, soit dans un centre médical indépendant.

Cette MMG fonctionne grâce à la collaboration entre la médecine libérale, la médecine hospitalière ou privée et la gestion administrative de l'Association GMP.

- b) Chaque MMG assure sa mission en fin de semaine et les jours fériés, parfois le soir, dans un souci de qualité des soins en préservant une neutralité absolue au regard des secteurs publics et privés de la médecine et de l'hospitalisation. L'organisation de la MMG garantit la liberté de choix du malade, dans la mesure où celui-ci est en état de l'exprimer et l'indépendance professionnelle des praticiens. Son fonctionnement est assuré avec la participation de médecins généralistes libéraux, installés ou remplaçants, volontaires, ayant une pratique de médecine de ville, aux horaires de la permanence des soins ambulatoire et **dans le respect de ses horaires**, en dehors de l'ouverture en semaine des cabinets de praticiens :

Pour les MMG 12, 13, 14:

Samedi 14h-20h, Dimanche et jours fériés 9h-20h

Pour la MMG 20

Soirs de semaine de 20h-0h, Samedi 19h- 0h, Dimanche et jours fériés 12h-24h

1 – Les médecins vacataires

Les médecins généralistes volontaires, membres de la G.M.P. s'engagent au respect :

- de l'esprit de déontologie médicale
- du règlement intérieur des lieux qui hébergent les MMG applicable à tous
- des décisions du conseil d'administration de la GMP
- de la ponctualité : ce critère est particulièrement important au regard de l'essor que prend ce pôle d'activité.

Dans certaines MMG, le travail simultané de plusieurs médecins est prévu le samedi après-midi de 14h à 16h pour faire face à l'éventualité d'une surcharge de patientèle, par exemple en période hivernale. Celle-ci doit s'effectuer dans le respect de l'exercice du médecin principal, des horaires, en toute confraternité. Tout manquement fera l'objet d'une présentation du médecin devant le conseil disciplinaire et la répétition de ce manquement fera l'objet d'une suspension, voire d'une exclusion.

2 – Les médecins responsables de la coordination médicale

Chaque MMG est coordonnée par un médecin responsable, signataire d'un contrat de service et rémunéré mensuellement, en honoraires, selon le rapport du Sénat sur le bénévolat dans le secteur associatif.

GARDE MEDICALE DE PARIS

149 rue de Sèvres 75015 Paris

tél/fax 01 44 49 06 78 / 06 33 98 33 98 / gmp.pds@wanadoo.fr / secretaire.gmp@gmail.com

Charte MMG

Version définitive Déc. 2021

www.maisonmedicaledegarde-paris.fr

A ce titre :

- il a en charge la surveillance des lieux et l'application des consignes de sécurité
- il est le relais, avec la direction administrative, entre la MMG et la G.M.P.
- il s'assure de fournitures médicales suffisantes et fournit les listes de commandes à la direction administrative au moyen de son choix, ou à l'hôpital qui l'héberge si une participation pour la pharmacie est prévue
- il s'organise pour réceptionner et ranger ces fournitures ou en charge le médecin vacataire présent
- il fait part, s'il en a connaissance, de tout événement particulier, soit au président, soit au vice-président, soit à la direction administrative qui retransmettra à la MMG
- il organise une fois par trimestre les choix de garde en liaison avec la G.M.P., et adresse au moins 10 jours avant la date du choix une convocation à chacun des participants par courrier classique ou électronique ou what's app ; ce choix peut également se faire sur le web si le médecin responsable utilise ce moyen
- il est chargé de faire élire par les participants aux gardes de la MMG l'un d'entre eux pour les représenter au sein du collège MMG du conseil d'administration de la GMP. Il peut lui-même être candidat.

3 – Matériel informatique, gestion des patients et télétransmission

La MMG est équipée d'un ordinateur portable ou de bureau et d'un boîtier de télétransmission pour les feuilles de soins électroniques (FSE) ainsi qu'un logiciel de gestion des patients.

Le médecin est tenu de l'utiliser et d'appliquer, en respect de la convention, le Tiers Payant signée avec la CPAM, le tiers payant pour les patients ayant une carte vitale à jour ou des statuts suivants : maternité, ALD, AME, CMU.

L'Agence Régionale de Santé, qui subventionne la GMP, exige régulièrement des rapports d'activité que le logiciel permet d'éditer.

A ce titre, l'utilisation de l'informatique est exigée et indispensable. Elle nécessite une CPS et un code porteur, pour la télétransmission. (Il est utile de connaître son code de déblocage si un problème survenait).

En cas de défaillance du système informatique, les médecins seront tenus d'utiliser le registre papier mis à leur disposition.

Le logiciel mis en fonction dans une MMG fait l'objet d'une déclaration à la CNIL et un exemplaire de l'enregistrement par la CNIL est fourni à chaque lieu hébergeant.

II - MODALITÉS D'ENTRÉE ET DE SORTIE DU DISPOSITIF DES MAISONS MÉDICALES DE GARDE

Les médecins généralistes Parisiens volontaires concourent au fonctionnement des MMG gérées par la GMP.

GARDE MEDICALE DE PARIS

149 rue de Sèvres 75015 Paris

tél/fax 01 44 49 06 78 / 06 33 98 33 98 / gmp.pds@wanadoo.fr / secretaire.gmp@gmail.com

www.maisonmedicaledegarde-paris.fr

Ils doivent obligatoirement signer cette charte avant toute prise de garde dans la MMG concernée.

Ils peuvent quitter à tout moment le dispositif après en avoir fait part par courrier à la direction administrative au moins 30 jours avant toute vacation par courrier postal ou électronique, afin que celle-ci puisse assurer leur remplacement.

Trois absences physiques ou en visioconférence consécutives aux choix de garde seront considérées comme l'abandon de la participation du médecin à la MMG.

La cotisation annuelle devra être réglée avant le 31 mai de l'année en cours. Le défaut de règlement interdira l'accès au choix de garde dès le deuxième semestre

III - CHOIX DE VACATIONS et CHANGEMENT DE GARDE

Une réunion est organisée chaque trimestre sous la responsabilité du coordinateur médical pour établir un tableau de garde. Le coordinateur médical le transmet une fois terminé à la GMP qui le diffuse à tous les participants.

Un minimum de trois vacations par trimestre est exigé pour les médecins participants ; dans le cas où cette condition ne peut être remplie, priorité sera donnée aux médecins installés dans l'arrondissement ou ceux les plus proches.

Toute modification du tableau de garde doit impérativement être signalée au bureau administratif de la GMP par courrier, par email (gmp.pds@wanadoo.fr – secretaire.gmp@gmail.com) ou par téléphone (01 44 49 06 78 – 06 33 98 33 98), afin que le planning soit corrigé pour la régulation du Samu de Paris qui l'utilise.

En l'absence de signalement et en cas de défaillance dans la prise de garde, le médecin officiellement inscrit sur le tableau de garde sera tenu pour responsable.

En cas de manquement au respect de cette charte, le médecin responsable de la M.M.G. fera convoquer l'intéressé devant le conseil de discipline de la GMP.

IV - MODALITES DE REMUNERATION

Les médecins généralistes volontaires participent aux MMG dans le cadre de la permanence des soins ambulatoire (P.D.S.A.) et doivent donc appliquer strictement pendant leur garde les honoraires « opposables » prévus par la réglementation.

Les médecins participants n'ont pas de contrat de rémunération ni avec la GMP ni avec le CMSL. Ils perçoivent donc l'intégralité des honoraires. Ils ne bénéficient pas d'astreintes par secteur.

V – RESPONSABILITES DES MEDECINS

Les médecins inscrits sur la liste de garde sont considérés comme responsables de leurs gardes et sont donc tenus d'effectuer personnellement leurs vacations. En conséquence, tout changement de garde devra être signalé à l'administration de la GMP. En cas de situation exceptionnelle de dernière minute, le médecin titulaire de la garde devra contacter, dans les

GARDE MEDICALE DE PARIS

149 rue de Sèvres 75015 Paris

tél/fax 01 44 49 06 78 / 06 33 98 33 98 / gmp.pds@wanadoo.fr / secretaire.gmp@gmail.com

meilleurs délais, par téléphone, l'un des administrateurs de permanence dont les numéros sont diffusés pour signaler sa défaillance ou son remplacement même momentané.

Un médecin titulaire peut avoir un ou plusieurs remplaçants.

Le médecin remplaçant doit adhérer à titre personnel à la GMP. Il ne peut exercer au sein d'une MMG qu'après avoir été enregistré par l'administration de la GMP et avoir signé personnellement la présente charte. Pour une garde donnée, le nom du remplaçant devra obligatoirement être celui qui figurera sur la liste de garde, éventuellement associé à celui du médecin remplacé.

VI - AUTORITES

Les MMG de Paris fonctionnent sous l'autorité du président, du vice-président de la GMP et de la direction administrative. La GMP est elle-même soumise aux contraintes de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) à qui elle rend compte de l'activité et de l'utilisation des fonds versés.

VI - ASSURANCE DES MEDECINS GENERALISTES LIBERAUX

La MACSF assure les lieux où la GMP officie, ainsi que ses participants en responsabilité civile. Néanmoins, il appartient à chaque médecin de s'assurer personnellement de façon appropriée en transmettant une copie de cette charte signée à son assureur professionnel pour déclarer cette activité complémentaire.

L'adhérent à la Charte MMG/GMP :	L'Association Garde Médicale de Paris :
À Paris, le	À Paris, le 18 Août 2022
Le Docteur	Le Président de la GMP
Signature :	Docteur William ECLANCHER

GARDE MEDICALE DE PARIS

149 rue de Sèvres 75015 Paris

tél/fax 01 44 49 06 78 / 06 33 98 33 98 / gmp.pds@wanadoo.fr / secrtaire.gmp@gmail.com

Charte MMG

Version définitive Déc. 2021

www.maisonmedicaledegarde-paris.fr